

## **Règlement du jeu "Grand jeu concours Bouygues Telecom"**

### **Article 1 : Objet**

La société BOUYGUES TELECOM S.A, société anonyme à conseil d'administration au capital de 712 588 399,56 €euros, dont le siège social est situé au 37- 39 rue Boissière – 75116 PARIS, inscrite au registre des télécommunications sans fil de PARIS sous le numéro 397 480 930, organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé " Grand jeu concours Bouygues Telecom " qui se déroulera du 23 juillet 2018 au 23 octobre 2018 inclus.

Le jeu comporte 3 périodes : 23 juillet 2018 au 23 Août 2018, 24 août 2018 au 23 septembre 2018, 24 septembre 2018 au 23 octobre 2018.

### **Article 2 : Participation**

Le jeu est accessible par l'url suivante : [www.bouyguestelecomlejeu.fr](http://www.bouyguestelecomlejeu.fr)

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé « Le participant »), à l'exception des membres du personnel du groupe Bouygues Telecom, des personnes ayant participé à la conception et/ou la gestion du jeu, ainsi que de leurs familles en ligne directe.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Bouygues Telecom.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant devra compléter le formulaire de participation électronique en indiquant notamment sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, son adresse, son numéro de téléphone et son souhait de recevoir ou non des offres de Bouygues Telecom.

Cette inscription offre, au participant, une chance lors de chaque tirage au sort, qui sera effectué à la fin de chaque période, de remporter un des lots suivants :

- 6 smartphones Samsung Galaxy S9 d'une valeur de 859€ chacun, répartis en 2 smartphones par tirage au sort.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Bouygues Telecom à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Les gagnants ne pourront être tirés au sort qu'une seule fois.

#### **Article 5 : Dotation**

Sont mis en jeu 5 154 euros TTC (Cinq mille cent cinquante quatre euros) de dotations :

Tirage au sort :

- 6 smartphones Samsung Galaxy S9 d'une valeur de 859€ chacun, répartis en 2 smartphones par tirage au sort.

Bouygues Telecom se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

#### **Article 6 : Remise de la dotation**

Le tirage au sort aura lieu, par huissier, 15 jours après la fin de chaque période. Les 6 (six) gagnants tirés au sort se verront remettre chacun leur prix. Les gagnants seront contactés par email. Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, dans un délai de 2 mois après tirage au sort.

#### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel sont traitées par Bouygues Telecom à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Bouygues Telecom, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Client Bouygues Telecom 75116 PARIS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 8 : Modification du jeu**

Bouygues Telecom se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le jeu pourra être annulé en cas de force majeure. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

## **Article 9 : Frais de participation**

Les frais réellement engagés de participation et/ou d'envoi postal du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à Bouygues Telecom "Grand jeu concours Bouygues Telecom" 37- 39 rue Boissière – 75116 PARIS, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante [www.bouyguetelecomlejeu.fr](http://www.bouyguetelecomlejeu.fr) s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

## **Article 10 : Limites de responsabilité**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances, les dysfonctionnements techniques, ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

## **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **Article 12 : Règlement**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.